

N°BC2001.2/16

OBJET : ACQUISITION D'UN APPAREIL D'HYDROGOMMAGE ET D'UN VEHICULE
DESTINE A RECEVOIR CET EQUIPEMENT
Autorisation de conclure et adoption de l'avenant n° 1 au marché M2001-324.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 255 bis,

VU le marché M2001324 conclu le 9 mars 2001 par la Commune de Limeil-Brévannes, avec la société « EUROPE HYDRO », pour la fourniture d'un appareil d'hydrogommage,

CONSIDERANT que ce matériel est destiné à l'entretien de surfaces des voiries communales et des équipements dans le cadre de la lutte contre l'affichage sauvage et les graffitis,

CONSIDERANT que la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, élimination et valorisation des déchets ménagers des ménages et déchets assimilés » est transférée à la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant transférant les droits et obligations dudit marché à la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **AUTORISE** la conclusion de l'avenant n° 1 au marché M2001324 conclu le 9 mars 2001 par la Commune de Limeil-Brévannes, avec la société « EUROPE HYDRO », pour la fourniture d'un appareil d'hydrogommage,

ARTICLE 2 : **ADOPTE** l'avenant n°1 au marché M2001324,

ARTICLE 3 : **DIT** que cet avenant n'a pas d'incidence financière,

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou les vice-Présidents à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet avenant.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF MAI DEUX MILLE UN.

Le Président,

SIGNE

Laurent CATHALA